

## Avis du Comité Consultatif d'Allocation des Ressources – section psychiatrie sur les critères d'allocation de la dotation populationnelle de Nouvelle-Aquitaine Séance du 12 novembre 2025

Comme le précise l'article R162-29-2 du code de la sécurité sociale, le Comité consultatif d'allocation des ressources (CCAR) dans sa section psychiatrie donne son avis sur :

- les critères de répartition de la dotation populationnelle régionale entre les établissements de santé
- le niveau de l'enveloppe régionale de contractualisation constituée, le cas échéant, en application de l'article R. 162-31-6 ainsi que ses modalités d'allocation ;
- les domaines et les modalités de choix des nouvelles activités sur lesquelles l'agence régionale de santé souhaite procéder à des appels à projets ;
- les objectifs de transformation de l'offre de soins ayant vocation à être intégrés dans le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu à l'article L. 1433-2 du code de la santé publique conclu entre le directeur général de l'agence régionale de santé et les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale.

Lors de sa séance du 12 novembre 2025, le CCAR-psy de Nouvelle-Aquitaine s'est prononcé sur les modalités de répartition de trois sous enveloppes de la dotation populationnelle :

- Enveloppe iso-contention 2024 renouvelée en 2025
- Enveloppe EMPPA 2024 renouvelée en 2025
- Enveloppe renforcement de la pédopsychiatrie 2025
- Reliquat d'enveloppe 2025

### a) Enveloppe iso-contention 2024 :

Suite à un premier débat lors du CCAR du 9 octobre 2025, les fédérations membres du CCAR ont fait part de leurs réflexions sur les modalités de répartition de l'enveloppe de 452 764 €.

Toutes ont souhaité favoriser les établissements ayant déjà mis en œuvre des recommandations de bonne pratique en matière d'isolement/contention.

L'ARS a ainsi présenté 4 propositions de répartition de l'enveloppe en tenant compte des propositions de la FHF (propositions A1 et A2) et de la FEHAP (propositions B1 et B2) :

- A1** Attribution d'un forfait de base variable selon le nombre d'unités fermées + bonus/malus issu du ratio Patients ayant fait l'objet d'une mesure iso contention / Patients en SSC (montant variable selon le forfait)
- A2** Attribution d'un forfait de base variable selon le nombre d'unités fermées + bonus/malus issu du ratio Patients ayant fait l'objet d'une mesure iso contention / Patients en SSC (montant variable selon le ratio)
- B1** Répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de lits accueillant des SSC : hypothèse 4 tranches
- B2** Répartition de l'enveloppe en fonction du nombre de lits accueillant des SSC : hypothèse 3 tranches

**Les membres du CCAR ont émis un avis favorable pour la modalité de répartition de l'enveloppe suivante :**

**A2 Attribution d'un forfait de base variable selon le nombre d'unités fermées + bonus/malus issu du ratio patients mesures iso/ patients SSC (montant variable selon le ratio)**

Les crédits attribués au regard de cette répartition seront ainsi délégués :

	ES sans ou avec unités (2 max) Forfait 10 000 €	ES avec 3-6 unités Forfait 25 000 €		ES avec 7-10 unités Forfait 60 000 €		ES avec 11-14 unités Forfait 85 000 €
<b>Super bonus 7 500 €</b>	3 ES	17 500 €	2 ES	32 500 €	1 ES	67 500 €
<b>Bonus 5 000€</b>	3 ES	15 000 €	2 ES	30 000 €		
<b>Malus 5 000€</b>	3 ES	5 000 €	2 ES	20 000 €		
<b>Super malus 7 500 €</b>	4 ES	2 500 €	1 ES	17500 €		1 ES 77 500 €

**b) Enveloppe Equipe mobile psychiatrie personne âgée (EMPPA) 2024**

L'ARS propose de répartir l'enveloppe EMPPA de 466 650 € en tenant compte de l'évolution de la file active des EMPPA entre 2022 et 2024 (données issues de l'enquête ORS 2025).

Un financement forfaitaire d'ETP d'IDE qui représente la catégorie de personnel la plus représentée dans les EMPPA, est proposé à hauteur de 0,5 ETP (31 000 €) pour moins de 40% d'augmentation, 1 ETP (62 000 €) pour 40 à 100% et 1,5 ETP (93 000 €) au-delà de 100 %.

Ainsi, neuf établissements en seront bénéficiaires : les CH de Poitiers, Saint-Vaury, Tulle, Camille Claudel, Pays d'Eygurande, Cadillac, La Candélie, Sarlat, et Charles Perrens.

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à cette proposition.

**c) Enveloppe renforcement de la pédopsychiatrie 2025**

L'enveloppe à répartir initialement de 2,7M€ est augmentée du solde de l'enveloppe renforcement de la pédopsychiatrie 2024 (300k€), soit une enveloppe de 3M€ à répartir.

Au regard des enjeux et compte tenu de la parution prochaine d'orientations sur la pédopsychiatrie, l'ARS propose d'allouer en 2025 les crédits de manière non pérenne afin de pouvoir les remobiliser en 2026 et les répartir en fonction des orientations qui auront été publiées.

Cela se traduira en 2025 par l'attribution de crédits non reconductibles alloués via le compartiment Transformation aux seuls établissements disposant de CMP infanto-juvénile, d'une équipe mobile pédopsychiatrie ou d'une unité mère bébé, conformément aux orientations de la circulaire budgétaire n°1-2025 qui les cible spécifiquement.

Les membres du CCAR émettent un avis favorable à la proposition de la répartition de l'enveloppe.

**d) Le reliquat de la dotation populationnelle 2025 :**

L'ARS propose aux membres du CCAR de répartir le reliquat de la marge dotation populationnelle, estimé à environ 6 M€ selon les mêmes modalités que les années précédentes :

- répartir ce solde au prorata des dotations populationnelles sécurisée 2024 (allouées en notification n°1 -2025)
- allouer ces crédits non reconductibles via le compartiment transformation.

Cette modalité permettra de disposer en 2026 d'une marge initiale de dotation populationnelle égale à ce montant.

**Les membres du CCAR émettent un avis favorable à cette proposition de répartition du reliquat de dotation populationnelle.**

**Le président du CCAR – section psychiatrie**



